

## Procédure : Fiche individuelle d'infraction ou d'incident en milieu scolaire

Définition	Fiche, dont la forme est propre à chaque IA servant à signaler un incident grave ou une infraction commise au sein d'un établissement scolaire. Cette fiche est systématiquement transmise à M. l'Inspecteur d'Académie ; suivant les cas, elle est transmise par l'IA au procureur de la République (automatiquement dans le cas de violences physiques ou verbales sur un personnel de l'EN), aux services sociaux et/ou médicaux de l'IA.
Textes réglementaires	Circulaires n° 552-4 du 15/10/1998 – Lutte contre la violence en milieu scolaire, n° 99-175 du 04/11/1999 – Repères pour la prévention des conduites à risques, Circulaire conjointe Ministère de l'Education Nationale, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur du 16 août 2006 n°2006-125
Repérage et diagnostique Quand ?	Après un incident grave ou une infraction commise en milieu scolaire, le chef d'établissement doit signaler sans retard les faits à l'inspection académique éventuellement à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police dont dépend l'établissement.
Mise en œuvre locale et outils	Contact : DISCORB (service de Mme Meunier), IA de Côte d'Or • Modèle de fiche disponible dans les établissements ou à réclamer à la DISCORB-voir annexes
Protocole à suivre	Une fois les faits établis, le chef d'établissement renseigne la fiche. Il la transmet par fax à l'IA- DISCORB (fax 03 80 68 13 38) et au commissariat central de Dijon (fax 03 80 30 48 90), de Beaune (fax 03 80 24 95 52) ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétente.
Moyens dont disposent le CPE et personnes concernées	Cette fiche n'est qu'un signalement, elle ne dispense pas du traitement à l'interne de l'événement ( sanction, réunion du conseil de discipline, accompagnement des victimes... ). Suivant les cas, parallèlement à ce signalement, les victimes peuvent porter plainte ou déposer une main courante. Le chef d'établissement peut également déposer une main courante.
Limites du CPE	Il n'est pas signataire de la fiche. Il ne peut être rédacteur que par délégation du chef d'établissement – « sous couvert de... »
Niveau et champ d'action du CPE	C'est par l'efficacité de la surveillance assurée sous sa supervision au sein de l'établissement qu'il peut être à l'origine de la découverte de certains faits. Quand les circonstances le permettent, il peut être amené à s'assurer de la matérialité des faits. Il a un rôle de conseiller technique auprès du chef d'établissement pour mesurer l'opportunité de la mise en œuvre de cette procédure.
Conseils	Comme toujours, il convient d'annoncer le signalement à tous les protagonistes et à l'explicitier pour pouvoir amorcer ou continuer un travail éducatif. Une suite externe étant susceptible d'être donnée, il convient d'être extrêmement rigoureux sur le traitement de l'événement (aspects juridiques en particulier).
<b>Enjeux éducatifs :</b>	
<p><b>Par rapport aux élèves :</b> Signaler un événement peut aider à la prise de conscience de la gravité des faits et à établir un lien entre l'établissement et le droit commun. Il montre aussi aux victimes que l'on prend en compte le préjudice subi.</p>	<p><b>Par rapport à la famille</b> Amorcer ou continuer un dialogue personnalisé sur les difficultés de la famille et du jeune. Le signalement peut aider certaines familles à admettre les problèmes rencontrés par leur enfant</p>
<p><b>Par rapport aux partenaires éducatifs internes</b> Prise en compte de l'établissement comme zone de droit.</p>	<p><b>Par rapport aux partenaires externes</b> Assurer un relais en transmettant l'information sur des situations qui dépassent le cadre scolaire.</p>